



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Étaient excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE,
Mme Catherine KOCZANSKI,
M. Georges KRAUS.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. le Maire,
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Claude BEBON.

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué.

Était également présent : Monsieur Emmanuel BRANDENBURGER, Directeur Général des Services.

---000---

Nombre de membres du Conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Communication des décisions de M. le Maire du 17 juillet et 28 août 2025 : virements de crédits

Point 1 - Modification des tarifs de location des salles

Rapporteur : M. le Maire

Point 2 - Acquisition d'une parcelle de terrain dans le PAEN

Rapporteur : Mme Bassot

Point 3 - Fixation de tarifs pour la location d'espaces publicitaires sur un véhicule communal de service

Rapporteur : M. le Maire

Point 4 - Subvention à la Bergerie et Compagnie pour 2025

Rapporteur : Mme Zell

Point 5 - Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

Rapporteur : M. le Maire

---000---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il sollicite un volontaire parmi les élus pour assurer le secrétariat de la présente séance et désigne Monsieur HANEN, Conseiller Délégué.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

M. Neyhouser précise qu'il n'a pas reçu le texte de la nouvelle rédaction évoquée dans le procès-verbal et qui aurait dû se substituer à la narration qu'il a contestée. Il ne sait ni à quoi cela correspond, ni si sa remarque a été prise en considération. Il ajoute que, d'une manière générale, on n'a jamais connaissance des suites données aux remarques formulées.

M. le Maire répond que les observations des élus font l'objet d'une annexe ajoutée au procès-verbal correspondant. Dans le cas présent l'intervention que M. Neyhouser a contestée a tout simplement été retirée du procès-verbal.

En l'absence d'autre observation le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est arrêté.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE M. LE MAIRE DU 17 JUILLET ET 28 AOÛT 2025 : VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal :

Une décision du 17 juillet 2025 portant sur des virements de crédits :

- Le chapitre 231 de la section d'investissement sera crédité de 5 000 euros.
- Le chapitre 2131 de la section d'investissement sera débité de 5 000 euros.
- Le chapitre 673 de la section de fonctionnement est crédité de 200 euros.
- Le chapitre 611 de la section de fonctionnement est débité de 200 euros.

Une décision du 28 août portant sur des virements de crédits :

- Le chapitre 231 de la section d'investissement sera crédité de 30 000 euros.
- Le chapitre 2131 de la section d'investissement sera débité de 30 000 euros.

POINT 1 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Rapport

M. le Maire propose de refixer les tarifs de location de la salle de l'Esplanade de 2019. Une délibération distincte existe pour ce qui concerne les tarifs pratiqués pour la location de la maison des associations.

Les tarifs proposés pour la salle de l'Esplanade sont les suivants :

Utilisation à la journée en semaine (clé remise à partir de 9 h et rendue à 9 h le lendemain)	
Habitants de la commune	300 euros
Non habitants de la commune	450 euros

Utilisation pour le week-end (clé remise le vendredi à partir de 15h et rendue à 9h00 le lundi)	
Habitants de la commune	400 euros
Non habitants de la commune	700 euros

Noël et nouvel an (week-end ou jour férié compris)	
Habitants de la commune	500 euros
Non habitants de la commune	900 euros

Utilisation pour 4h	
Habitants de la commune	150 euros
Non habitants de la commune	250 euros

Utilisation pour une heure hebdomadaire pour les associations extérieures à la commune	
Associations extérieures à la commune	100 euros par mois ou 800 euros par an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de location de la salle de l'Esplanade,

PRECISE que l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} octobre 2025,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant
- abstentions : néant
- **adopté à l'unanimité**

POINT 2 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE PAEN

Rapport

Madame Catherine Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que la commune envisage l'achat d'une parcelle de terrain dans le PAEN.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 1^{er} juillet 2025.

Le terrain cadastré section 1 parcelle 47 d'une contenance totale de 1719 m² appartient à Madame Yvette LAUVRAY.

Madame Yvette LAUVRAY a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'achat de ce terrain au prix de 150 € l'are.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de cession présentée par Madame Yvette LAUVRAY,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle section 1 n°47 entre dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier rural prévue par les articles L.121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT qu'il est proposé par le Département de la Moselle de recevoir la vente dans le cadre de la procédure des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux qu'il a mis en œuvre,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Scy-Chazelles a demandé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour permettre la poursuite de son projet de territoire,

CONSIDERANT que l'acquisition de ladite parcelle permettra à la commune de Scy-Chazelles de regrouper ses biens et réaliser ses projets communaux,

CONSIDERANT que cette acquisition ne requiert pas l'avis préalable de France Domaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 3 du 1^{er} juillet 2025,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n° 47 d'une contenance de 17 ares 19 ca, au prix de 150 € l'are, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier rural prévue par les articles L.121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CHARGE le Département de la Moselle, de recevoir l'acte d'aménagement foncier constatant le transfert de propriété,

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche en vue de la réalisation de cet acte et à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant
- abstentions : néant
- **adopté à l'unanimité**

POINT 3 - FIXATION DE TARIFS POUR LA LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR UN VÉHICULE COMMUNAL DE SERVICE

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en juillet 2022 un contrat avec la société TRAFIC Communication portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition gracieuse était compensée par les recettes que la société tirait de la location d'espaces publicitaires.

Ce contrat arrivant à échéance, il a été notifié à la société que la commune n'entendait pas prolonger le contrat.

Considérant la nécessité de pouvoir conserver ce type de véhicule au sein du parc automobile de la commune, il est proposé que la commune loue (ou achète) un véhicule et propose des encarts publicitaires sur ledit véhicule afin d'équilibrer les dépenses par les recettes publicitaires attendues.

Considérant les dépenses liées au véhicule et le nombre d'encarts publicitaires pouvant être apposés sur celui-ci, il est proposé de fixer le tarif des encarts publicitaires pour un montant de 800 euros par encart et par an.

Un contrat de location des encarts pour une durée de trois ans sera proposé aux annonceurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de location de l'encart publicitaire sur le véhicule communal de service à 800 € par an,
- Autorise M. le Maire à signer des contrats de location d'une durée de 3 ans.

Interventions

M. le Maire précise que l'actuel véhicule électrique a six ans et qu'il a prouvé son utilité. Il estime nécessaire de le remplacer pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

M. le Maire estime que nous pourrions nous passer de l'intermédiaire, qui se rémunère 'substantiellement' au passage, en nous procurant le véhicule par location ou achat et en organisant la prestation publicitaire en régie.

M. Locquet demande comment sera financé l'achat du véhicule.

M. le Maire répond que les recettes perçues des emplacements publicitaires financeraient l'achat ou la location du véhicule.

M. Neyhouser estime qu'une administration publique n'a pas à faire de publicité pour le secteur privé.

M. le Maire répond que cela se pratique dans beaucoup de communes et que ce principe permet de disposer sans frais d'un véhicule pour les besoins de la commune.

Votes

- contre : néant
- abstentions : M. Neyhouser
- **adopté à la majorité**

POINT 4 - SUBVENTION À LA BERGERIE ET COMPAGNIE POUR 2025

Rapport

Mme Sandrine ZELL, conseillère municipale, rappelle que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sur la commune, sollicite une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 0.40 € par habitant, soit 1 115 €.

Sur proposition de Mme Zell, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 115 € à " la Bergerie et Compagnie" pour l'année 2025,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Neyhouser dit que l'association est très impliquée et que son action est efficace.

M. le Maire confirme que l'association s'est bien développée et qu'elle œuvre maintenant dans de nombreuses communes.

Votes :

- contre : néant
- abstentions : néant
- **adopté à l'unanimité**

POINT 5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Rapport

M. le Maire rappelle qu'expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire intercommunal et communal.

L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Métropole de Metz et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et d'adopter la délibération suivante.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la Convention Territoriale Globale de l'Eurométropole de Metz 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant
- abstentions : néant
- **adopté à l'unanimité**

---000---

Plus personne ne demandant la parole Monsieur le Maire lève la séance à 18h25.

le Secrétaire
de séance :


Christian HANEN
Conseiller Délégué

le Président
de séance :


Frédéric NAVROT
Maire